

Le petit journal de Chalagnac

Bulletin n°3 juin 2015



Mot du maire

Chalagnacoise, Chalagnacois,

Voici déjà quinze mois que mon équipe et moi-même œuvrons pour votre commune.

Les efforts et le travail que nous avons fournis, nous ont permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés pour l'année 2014 et également de défendre nos projets au sein des différentes instances.

2015 est une année d'élections, synonyme d'un redécoupage territorial important, avec dans un premier temps les élections départementales du mois de mars 2015 qui ont vu la naissance du canton du Périgord Central fort de 38 communes et avec dans un deuxième temps, les élections régionales qui se dérouleront en décembre prochain.

Toutes ces restructurations nous obligent en tant que petite commune à nous adapter et à agir en fonction des budgets, la dotation de l'état se réduisant d'année en année.

Néanmoins malgré les restrictions budgétaires, la commune de Chalagnac et la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ont décidé de ne pas augmenter les quatre taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises (ex taxe professionnelle) pour l'année 2015. Seule la taxe des ordures ménagères est en hausse, ceci étant dû au coût élevé du traitement et de l'enfouissement des ordures ménagères.

Malgré toutes ces évolutions, nous continuerons à investir dans la limite de nos lignes budgétaires afin de poursuivre l'amélioration et l'embellissement de notre petite commune.

C'est avec conviction que les conseillers municipaux et moi-même avons entamé cette année 2015 et c'est avec la même ardeur que nous la terminerons.

Jean-Paul GARRIGUE
Maire de CHALAGNAC

A vos agendas !!!



3 octobre 2015 ⇨ Soirée moules frites organisée par l'Association Chalagnac Loisirs

11 novembre 2015 ⇨ Dépôt de gerbe au cimetière

7 novembre 2015 ⇨ Loto organisé par l'Association Chalagnac Loisirs

6 et 13 décembre 2015 ⇨ Elections régionales

Détecteur de fumée, ce qu'il faut savoir...



Depuis le 8 mars, chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, est équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé.

Le détecteur de fumée doit détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et émettre immédiatement un signal sonore suffisant permettant de réveiller une personne endormie dans le seul logement où la détection a eu lieu. (*décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation*).

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Cas particulier des locations :

Depuis la loi Alur du 24 mars 2014, c'est au propriétaire d'équiper le ou les logements qu'il met en location. Dans les locations en cours, le propriétaire bailleur est tenu de fournir le détecteur de fumée au locataire ou de lui en rembourser l'achat. C'est à l'occupant du logement donc au locataire d'entretenir le détecteur de fumée, de changer les piles et de le remplacer si besoin le jour où il ne fonctionne plus. Les seules exceptions concernent les locations saisonnières, les logements meublés, les logements de fonction et les foyers-logements. C'est alors au propriétaire d'entretenir le détecteur de fumée.

Dans quelles pièces installer un détecteur de fumée ?

Pour une protection minimale

Il est conseillé d'installer au moins un détecteur de fumée par étage, ils seront placés à proximité des chambres, en protégeant si possible les issues. Des détecteurs supplémentaires pourront être installés pour surveiller les escaliers.

Pour une protection optimale

Il est recommandé de placer un détecteur de fumée dans les salons et salles à manger, les rangements et dressings, les sous-sols et garages, dans chaque chambre occupée et notamment dans celle(s) occupée(s) par un fumeur. De manière générale, il est utile d'installer un DAAF dans chaque pièce contenant des appareils électriques (chauffage portatif, ordinateur).



Le meilleur emplacement pour un détecteur de fumée se situe au plafond, dans l'idéal au milieu de la pièce, à défaut, il sera installé à 30 cm des angles de murs et cloisons, des poutres ou autres obstacles. En cas de montage mural, il est conseillé d'installer le détecteur entre 15 cm et 30 cm du plafond. Si le plafond est incliné ou les murs mansardés, l'installation se fera à environ 1 mètre du sommet du mur ou du plafond.

Évitez les emplacements insuffisamment ventilés ou trop ventilés comme à proximité des portes, des fenêtres ou climatiseur ainsi que près des luminaires. Quel que soit son emplacement, le détecteur de fumée sera installé dans un endroit accessible afin qu'il puisse être vérifié et entretenu facilement.

Quelques petites règles à connaître...

Divagation des chiens

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres (article L.211-23 du Code Rural).

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après le fin de l'action de chasse.

La divagation peut être source d'accidents (circulations, morsures...), de dégradation de bien privés ou publics (poubelles éventrées...), voire de diffusion de maladies. Il est donc interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.



Boue sur la chaussée, un danger à ne pas négliger

Les mauvaises conditions météorologiques ne facilitent pas les travaux agricoles et forestiers, notamment les récoltes, les labours ou le débardage.

La présence de boue sur la chaussée la rendant glissante, fait courir un risque aux usagers de la route et peut provoquer parfois des accidents, ce qui entraîne la responsabilité de celui qui a déposé la boue. Si la pose de panneaux a un caractère préventif, il convient de procéder au nettoyage de la chaussée le plus rapidement possible. Celui-ci, peut être réalisé manuellement (eau, pelles, balais) ou mécaniquement avec un engin approprié de type balayeuse ou une lame équipée d'une bavette en caoutchouc (l'emploi d'un godet métallique est à proscrire). La propreté des routes, c'est l'affaire de tous !

Budget 2014

Le vote du budget détermine les orientations budgétaires prises par la commune. Il existe deux sections: l'investissement et le fonctionnement. Dans chaque section, il y a deux parties : les dépenses et les recettes.

Section investissement : elle a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune. Elle présente les programmes d'investissement et en cours (dépenses et recettes ponctuelles : travaux, acquisition de patrimoine...).

Section fonctionnement : ce sont les dépenses et les recettes qui retracent toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune (qui revient chaque année).

Les dépenses de fonctionnement regroupent les frais de personnel, les charges d'entretien...

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière), les dotations de l'État et les subventions publiques...

Les impôts locaux représentent une part importante des ressources de la commune.

Dans la section de fonctionnement, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus servant à l'autofinancement qui basculent de fait dans la section d'investissement au niveau des recettes.



La période estivale arrive...



A la veille des vacances d'été synonyme pour certains d'entre vous de voyage, nous souhaitons vous rappeler quelques règles de bon sens.

Ces conseils sont aussi valables en cas d'absence durable :

- Avisez vos voisins,
- Faites suivre votre courrier : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence,
- Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets le matin,

- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne,
- Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées durant les vacances scolaires, signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile. Pour ceux d'entre vous qui souhaitent en bénéficier, vous devez vous déplacer à la gendarmerie de Périgueux afin de remplir un formulaire.

Pour les p'tits bouts !!!!



ALSH* Les P'tites Canailles

Le centre est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans (communauté de communes et hors communauté de communes) pendant toutes les vacances scolaires de 7h10 à 18h30.

Marion SYMPHORIEN, Stéphanie DRONIOU, Samantha KEULEN, Anaïs FRONTIERE et Alexandre DUBOQUET seront heureux d'accueillir vos enfants.

Au programme de ces deux mois de vacances :

- Pour le mois de juillet, deux camps sont prévus : un pour les 5 ans et demi/7ans et un pour les 8/12 ans (baignade à l'étang de Neufont, sortie accrobranche, sport avec des agents du conseil départemental...)
- Pour le mois d'août, plusieurs nuitées sont prévues sur le centre, baignade, sorties au château de Bridoire, bowling, sport avec des agents du conseil départemental...

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le centre soit par téléphone (06.79.53.02.53/09.61.49.53.00) soit par mail (alshcanailles@gmail.com)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Assistantes maternelles

Nathalie et Carole disposent encore de places pour la rentrée 2015. N'hésitez pas à les contacter, elles seront heureuses de vous recevoir !!!

- ✓ DE CARVALHO Nathalie, La Séguinie : 05.53.35.30.02
- ✓ VISENTINI Carole, La Séguinie : 05.53.53.31.21

Vie de la commune et des associations



Vœux du maire

Le 10 janvier dernier, vous êtes venus nombreux assister aux vœux du maire et partager le pot de l'amitié. Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous nous portez.



Dépôt de gerbe (8/05/2015)



Repas des Aînés ***à l'auberge de*** ***Rosignol*** (24/01/2015)



Association ***1 2 3 écoles***

Carnaval à Eglise Neuve de Vergt

Noël à Chalagnac réunissant tous les enfants du RPI

Chasse aux œufs et jeux d'antan à Creyssensac et Pissot



Site internet de la commune

Ca y est, d'ici la fin du mois de juillet, la commune de Chalagnac aura enfin son site :

www.chalagnac.fr

N'hésitez pas à y aller faire un tour et à nous faire part de vos remarques à l'aide du formulaire de contact !!!

Infos pratiques

Salle des fêtes

Après de nombreuses années à s'être occupée de la gestion de la location de la salle des fêtes, Mme JEUNE a souhaité arrêter. L'ensemble du conseil municipal tenait à la remercier encore une fois pour son dévouement et son implication dans la vie de la commune. Désormais, pour ceux et celles d'entre vous qui souhaitent louer la salle des fêtes, vous pouvez contacter soit la mairie (05.53.46.61.90) aux heures d'ouverture soit Jacques LARNAUDIE-JOLY (05.53.46.68.73 / 06.85.76.24.35).



Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée du 17 juillet 2015 au 3 août 2015.



Elections départementales

Le canton du Périgord central compte 38 communes pour 14 299 habitants.

Les élections départementales du mois de mars ont vu l'élection de Thierry NARDOU et de Marie-Rose VEYSSIERE comme titulaires et de Raymond CACAN et de Flore BOYER comme suppléants.



Programme d'Intérêt Général (PIG) 2013-2016

Ce programme permet de bénéficier d'aides pour améliorer votre logement, sous certaines conditions. Il s'adresse au propriétaire occupant pour des travaux lourds, des travaux d'adaptation ou liés aux économies d'énergie pour la résidence principale et au propriétaire bailleur pour des travaux lourds, d'adaptation ou de mise en conformité réglementaire (logement non décent) sur des logements vacants.

Pour pouvoir prétendre à ces aides, des conditions sont requises : pour le propriétaire occupant, avoir un logement de plus de 15 ans, ne pas dépasser le plafond de ressources et pour le propriétaire bailleur, conventionnement des loyers en cas d'attribution d'aides (durée variable).

Ces travaux peuvent concerner l'isolation, les changements de fenêtres, la mise aux normes de salle de bains pour rendre un logement accessible pour les situations de handicap ou de vieillissement...

Ces aides dépendent des ressources des demandeurs ou des locataires, de la nature des travaux. Les travaux ne doivent pas être commencés tant que le dossier de demande de subvention n'est pas déposé.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le PACT-Dordogne (tel : 05.53.06.81.20, mail : accueil@pact-dordogne.fr). Une permanence a aussi lieu à la mairie de VERGT chaque 1^{er} vendredi du mois, de 9 h 30 à 12 h.